



S A T O M
Case postale 92
1870 - MONTHEY (Suisse)

tél. 024 / 472.77.77
fax 024 / 472.82.02
e-mail info@satom-monthey.ch

Prescriptions

POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1. Généralités **pages 2 - 4**

- | | | |
|------|---|------|
| 1.1. | Matières acceptées | p. 2 |
| 1.2. | Matières refusées | p. 2 |
| 1.3. | Matières nécessitant un prétraitement au moyen de la déchiqueteuse | p. 3 |
| 1.4. | Responsabilités du transporteur et/ou du client | p. 3 |
| 1.5. | Matières non-conformes - Contrôle des apports - Paiement des frais | p. 4 |
| 1.6. | Renseignements (adresse postale, téléphone, fax, no TVA, horaire d'ouverture) | p. 4 |

2. Déchets spéciaux **pages 5 - 8**

- | | | |
|-------|--|----------|
| 2.1. | Liste des déchets spéciaux acceptés | p. 5 |
| 2.2. | Directives pour l'emballage, le transport et la réception des déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux | |
| 2.2.1 | Bases légales | p. 5 |
| 2.2.2 | Types de déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux acceptés | p. 6 |
| 2.2.3 | Types de déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux refusés | p. 6 |
| 2.2.4 | Conditionnement | p. 6 - 7 |
| 2.2.5 | Transport | p. 8 |
| 2.2.6 | Document de suivi | p. 8 |
| 2.2.7 | Programme de réception | p. 8 |

Edition 2005

1. Généralités



1.1. Matières acceptées

SATOM prend en charge :

- ✘ les déchets **urbains**, c'est-à-dire ceux produits par les ménages, et les autres déchets dont la composition est analogue (DIB)
- ✘ les déchets provenant de **l'industrie**, des **commerces** ou de **l'artisanat**, dans la mesure où leur composition et leur conditionnement correspondent aux critères techniques de fonctionnement des installations, et qu'ils soient énumérés dans les catégories des tarifs
- ✘ les **boues de stations d'épuration** digérées et déshydratées ayant une siccité de 25 à 30 % ou **des boues industrielles** d'une composition similaire (après vérification de la direction ou du chef d'exploitation de la SATOM)
- ✘ **les déchets liquides comme les huiles usées** (végétales et minérales) avec des teneurs en eau faible et **exemptes** de toute sorte de liquide inflammable (solvants, essence, etc...)
- ✘ **les déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux**, selon ODS 3270 (A, B1.2, B2, B3, B4, C) ou LMD (200301, 180102 partiel, 180101, 18109, 180108, 180103) (voir point 2.2)
- ✘ **certains déchets spéciaux** selon la liste en page 7. Ces déchets sont soumis aux exigences de l'ODS (Ordonnance sur les mouvements de Déchets Spéciaux).

1.2. Matières refusées

Tous déchets ne garantissant pas un traitement respectueux de l'environnement, présentant un risque pour la santé des travailleurs ou pouvant perturber ou endommager les installations, plus particulièrement les matières énumérées dans la liste non-exhaustive ci-dessous, ne sont pas admis.

- ⊖ matériaux d'isolation en laine de verre et de pierre
- ⊖ matériaux inertes (terre, pierres, béton, plâtre, etc.)
- ⊖ ferraille de toutes sortes non triées
- ⊖ matières organiques compostables (feuilles, gazon, etc.)
- ⊖ verre plat ou vitrages (les encadrements en bois ou plastique sont acceptés)
- ⊖ verre recyclable
- ⊖ déchets de dimensions hors normes (> 3.00 m.)
- ⊖ troncs d'arbre de plus de 300 mm de diamètre
- ⊖ souches d'arbre
- ⊖ déchets carnés
- ⊖ résidus non déshydratés
- ⊖ résidus et cartons bitumineux
- ⊖ déchets spéciaux non mentionnés sous 2.1
- ⊖ appareils frigorifiques
- ⊖ appareils électriques et électroniques de toutes sortes
- ⊖ déchets liquides inflammables comme les solvants et l'essence
- ⊖ matières sous forme pulvérulente (poudres, flocons, etc.)
- ⊖ médicaments radioactifs
- ⊖ déchets médicaux selon ODS B1.1 (LMD 180102 partiel : déchets anatomiques, organes)
- ⊖ matériaux sous forme de rouleau (emballages, moquettes, etc.)
- ⊖ bouteilles de gaz, récipients métalliques qui pourraient contenir des résidus de produits inflammables (solvants, essences)

1.3. Matières nécessitant un prétraitement au moyen de la déchiqueteuse

Dimensions maximales des matières encombrantes à traiter, (meubles, matériaux de démolition combustibles)	en principe :	3 mètres
Troncs d'arbre, poutres en bois, à découper aux dimensions suivantes :	longueur max. diamètre max.	3 mètres 300 mm
Plaques d'isolation en polyuréthane, plaques en plastique ou en bois :		
dimensions pour la déchiqueteuse	maximum	3 m. x 2 m. x 30 cm
dimensions pour pouvoir être mis directement en fosse	maximum	0.8 m. x 0.8 m.
Bâches et plastiques agricoles	maximum	20 m. de longueur

⊖ Les matières conditionnées sous forme de rouleau ne sont pas acceptées

En cas de doute (dimensions ou caractéristiques particulières), se renseigner au pesage :
No de téléphone direct : 024 / 473.88.16



1.4. Responsabilités du transporteur et /ou du client

Le transporteur est responsable du contenu de son véhicule, de la déclaration exacte de la marchandise livrée, de la provenance des déchets et de l'adresse de l'expéditeur. Il a l'obligation d'informer d'éventuelles irrégularités.

Il devient responsable du paiement des factures du traitement des déchets et des éventuels dégâts causés aux installations par des produits non-conformes, dans le cas où l'expéditeur ne procède pas directement au paiement envers la SATOM.

1.5. Matières non-conformes - Contrôle des apports - Paiement des frais

SATOM se réserve le droit de procéder sans préavis à un contrôle des matières livrées avant déchargement.

En cas de non-conformité des déchets, tous les frais relatifs à leur déchargement ou aux dégâts éventuels occasionnés lors de leur traitement seront facturés à qui de droit.

Sont par exemple facturés :

Fr. 300.00 pour le déblocage de la déchiqueteuse suite à des apports de ferraille massive, de pierre, de brique ou versement d'encombrant directement dans la fosse

Fr. 18'000.00 pour la remise en état du système anti-déflagration de la déchiqueteuse après explosion due à des solvants, de l'essence, ou d'autres produits inflammables

1.6. Renseignements

<i>Adresse postale</i>	:	SATOM Case postale 55 1870 MONTHEY 1
<i>Téléphone</i>	:	024 / 472.77.77 (<i>en cas d'absence au secrétariat, vous avez la possibilité de sélectionner le service désiré après le 5^{ème} signal</i>)
<i>Fax</i>	:	024 / 472.82.02
<i>E-mail</i>	:	info@satom-monthey.ch
<i>N° TVA</i>	:	302'898

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 07'30 h. à 11'45 h.
et de 13'00 h. à 17'30 h.

Samedi fermé

Uniques jours fériés où le pesage est obligatoirement fermé :
Ascension - 1er août - Noël - Nouvel An

Remarques :

Votre commune de domicile peut vous renseigner sur la prise en charge de matières non acceptées à SATOM, par exemple : matériaux inertes, matières recyclables, etc., et sur les heures d'ouverture de leur déchetterie.

2. **Déchets spéciaux**

2.1. Liste des déchets spéciaux acceptés par SATOM

Code ODS	Description du type
1420	Solutions huileuses
1430	Huiles d'usinage non miscibles à l'eau
1431	Huiles de coupe
1440	Huiles hydrauliques
1470	Huiles de moteur et d'engrenage
1472	Résidus de séparateurs d'huile et résidus de séparateurs d'essence
1480	Mélanges d'huiles minérales
1481	Autres huiles de graissage
1630	Déchets de peinture, vernis et colle sans phase liquide
1632	Peintures et pâtes, durcies
1740	Savons, corps gras, huiles de graissage ou filmants d'origine végétale ou animale
1741	Déchets contenant de l'huile ou de la graisse comestible et boues de déshuileurs
2023	Poussières d'électrofiltres des usines d'incinération de déchets
2024	Boues de l'épuration des fumées des usines d'incinération
2032	Mâchefers contenant du sel et de l'aluminium
3020	Absorbants, par exemple filtres et matériaux de filtration souillés par des produits organiques
3040	Matériaux et appareils souillés
3041	Terre souillée par des produits pétroliers
3043	Chiffons et étoupes souillés
3050	Emballages et récipients souillés, ayant contenu des déchets spéciaux
3263	Médicaments périmés
3270	Déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux

2.2 Directives pour l'emballage, le transport et la réception des déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux

2.2.1 Bases légales

- ☞ L'Ordonnance sur les mouvements de Déchets Spéciaux (ODS) classe, c catégorie 13, code 3270, les déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux.
- ☞ L'Ordonnance sur les Mouvements de Déchets (OMD)
- ☞ Publication « Déchets; Elimination des déchets médicaux » de l'OFEFP, Documentation, CH-3003 Berne, No de commande VU-3010-F



2.2.2 Types de déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux acceptés à la SATOM

<u>Type A</u>	Déchets médicaux dont la composition est similaire à celle des déchets urbains
<u>Type B1.2</u>	Déchets médicaux spéciaux ODS 3270 (LMD 180102, partiel) contenant du sang, des excréments et des sécrétions présentant un danger de contamination
<u>Type B2</u>	Déchets médicaux spéciaux ODS 3270 (LMD 180101) présentant un danger de blessure (sharps)
<u>Type B3</u>	Médicaments périmés ODS 3263 (LMD 180109)
<u>Type B4</u>	Déchets médicaux spéciaux ODS 3270 (LMD 180108) cytostatiques
<u>Type C</u>	Déchets médicaux infectieux ODS 3270 (LMD 180103)

2.2.3 Types de déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux refusés à la SATOM

- ⊖ Type B1.1 Déchets anatomiques, organes et tissus présentant un danger de contamination
- ⊖ Type D Autres déchets spéciaux (amalgames dentaires, solvants, appareils usagés contenant du Hg, tubes néon, etc.)
- ⊖ Toutes sortes de déchets radioactifs (médicaments, etc.)

2.2.4 Conditionnement

Les déchets médicaux de type A et B1.2

Type A : *déchets médicaux dont la composition est similaire à celle des déchets urbains.*

Type B1.2 : *les compresses souillées, le matériel à usage unique, les bandes, les pansements, la ouate souillée, **mais en aucun cas des déchets liquides** (ni anatomiques de type B1.1.)*

doivent être livrés dans des emballages spécifiques, soit :

A) Sac plastique blanc rayé rouge

des sacs rouges et blancs en emballages doubles, ligaturés chacun séparément.

Le sac extérieur, en polyéthylène d'épaisseur 0.1 mm doit être de couleur blanche avec des lignes rouges.



Ces sacs peuvent être jetés dans la fosse et le grutier s'occupe de les incinérer immédiatement. La fermeture des sacs doit garantir que même s'ils sont renversés durant le transport ou dans la fosse, ils ne doivent s'ouvrir ! SATOM refusera les sacs des fournisseurs ne sachant pas fermer correctement.

B) En carton

Carton avec sac plastique et kraft collé 50 g/m2
Inscription conforme
Fond automatique
Incinérable



La fermeture de ces cartons n'est pas étanche. **Ils sont donc à transporter en position verticale, à décharger et à amener toujours en position verticale directement à la trémie d'alimentation des fours.**



Ne mettez pas les cartons dans des sacs striés rouges et blancs

Les déchets médicaux de type B1.2 - B2 - B3 - B4 - C

Type B1.2 : *Déchets contenant du sang et des liquides présentant un danger de contamination*

Type B2 : *Déchets présentant un danger de blessure comme des aiguilles de toutes sortes, ampoules, lames, etc.*

Type B3 : *Médicaments périmés*

Type B4 : *Déchets cytostatiques*

Type C : *Déchets infectieux*

doivent être livrés dans des emballages spécifiques, soit :

C) Dans des cliniques box

Bidon plastique en 100 % polypropylène dur
Incinérable
Hermétique aux odeurs et aux liquides
Avec verrou



Les déchets précités sont à livrer en position verticale et il est strictement interdit de les mettre dans des sacs striés rouges et blancs ou dans des cartons.

Pour tous ces conditionnements, le chauffeur ou son aide doit accompagner un collaborateur SATOM pour les mettre directement dans la trémie d'un four en service.

2.2.5 Transport

La remise et le transport des déchets spéciaux médicaux doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l'ODS (de l'OMD).

Les récipients contenant des déchets spéciaux doivent être marqués. Les déchets médicaux classés selon l'ADR sont soumis aux dispositions de conditionnement s'appliquant aux marchandises dangereuses et sont à transporter uniquement par des entreprises spécialisées ayant du personnel formé.

SATOM refusera tous déchets médicaux spéciaux livrés dans des emballages défectueux ou non-conformes.

2.2.6 Document de suivi

- Le remettant doit établir un document de suivi, conformément à l'art. 6 de l'ODS.
- Le numéro d'identification du preneur, soit SATOM, est le 615 30027.

2.2.7 Programme de réception à SATOM

Ces déchets sont réceptionnés de préférence tous les matins de 7'30 h. à 11'30 h.

SATOM se réserve le droit de modifier les présentes directives.